

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 -136

Circulation réglementée 18 Rue Georges Brassens dans l'emprise des travaux de création de 2 branchements collectifs gaz GRDF avec 2 traversées de chaussée réalisés par l'entreprise SATO entre le 01 juin et le 23 juin 2026

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 30 avril 2026 présentée par l'entreprise SATO sise 7 avenue du Général Leclerc 76530 GRAND COURONNE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public
- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de 2 branchements collectifs gaz GRDF avec 2 traversées de chaussée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rue Georges Brassens,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Entre le 01 au 23 juin 2026 (intervention sur 4 jours) les mesures suivantes sont applicables Rue Georges Brassens (nouvelle résidence).

Article 1.1.-. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SATO.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La rue Georges Brassens sera barrée et fermée à la circulation de 08h à 17h (uniquement en journée et pendant l'intervention de l'entreprise).
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Une déviation est assurée par la rue Gustave Flaubert et la route de Dieppe.
- Neutralisation des places de stationnement rue Georges Brassens.
- Collecte des déchets avant 8h00.
- Un boitage « info riverains » sera fait en amont des travaux.
- La rue Georges Brassens sera mise en impasse et en double sens de la circulation pendant la fermeture.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SATO est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier sur les 2 rives.

Article II.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SATO. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

L'entreprise SATO est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SATO est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Dans le cadre des travaux entraînant la fermeture de la route, l'entreprise est tenue de contacter le service des déchets au 02 32 93 81 72 au minimum 5 jours avant la date de début des travaux afin de garantir la continuité de la collecte des déchets. A défaut de cette concertation, il lui incombera de mettre en place les points de regroupement nécessaires et d'y remiser les bacs afin de permettre la collecte.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur du SDIS, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 15 mai 2026



Monsieur le Maire,

Alain QUBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 26 Mai 2026